
COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
T10-2023**
Règlementant la circulation rue des Charrons
le vendredi 2 juin 2023

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

VU les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8,
VU l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Huitième Partie,
VU la demande de Mesdames BRONNER Marie et LEMER Réjane en date du 22 mai 2023
qui souhaitent organiser un rassemblement des voisins à l'occasion de la fête des voisins
dans la rue des Charrons le 2 juin 2023 de 18 h 00 à 1 h 00 du matin.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de ces
manifestations,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation de « la fête des voisins », **la circulation de tous les véhicules sauf urgence et secours seront interdits** dans la rue des Charrons,

Le vendredi 2 juin 2023 de 18h00 à 1h00

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs, à savoir Mesdames BRONNER Marie et LEMER Réjane.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus et prendront fin avec le retrait de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux

Article 6 : - M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,

- Mesdames BRONNER Marie et LEMER Réjane.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Département du Bas Rhin,
- M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement Chef-lieu,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à ALTECKENDORF, le 25 mai 2023



Le Maire

Alain HIPP